Communauté de Communes
Pays Rhin-Brisach

Délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2018	
Point n° 10/18	Page 1/2

Acte rendu exécutoire après :

- ***transmission en Préfecture le :*** 23 OCT. 2018
- ***publication le :*** 23 OCT. 2018

CF

Rapport présenté par C. GEBHARD

Session ordinaire	Salle Robert Bueb – 19h00
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	9 octobre 2018
Convocation et ordre du jour affiché à la porte de la Communauté de Communes le	9 octobre 2018
Présidence	Gérard HUG

Délégués statutaires	41
Titulaires présents	29
Suppléants présents	4
Procurations	5
Absents non représentés	3

ENVIRONNEMENT : CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 AVEC LA MAISON DE LA NATURE DU VIEUX CANAL

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes soutient les actions en faveur de la promotion de l'environnement sur le territoire.

Par délibération du 27 janvier 2014, le conseil communautaire a autorisé l'adhésion de l'ex CC Essor du Rhin à l'association Maison de la nature du vieux canal de Hirtzfelden et soutient les activités mises en oeuvre.

L'objet principal de l'association est :

- de réaliser, coordonner et promouvoir toutes actions éducatives liées à la nature, à l'environnement, au patrimoine, au climat et à l'énergie, à l'écotourisme ainsi que ;
- d'accueillir, de sensibiliser, de conseiller, d'informer, de former tous types de publics sur ces mêmes thématiques.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

La convention prendra effet au 1er janvier 2019 pour une période d'un an, tacitement reconductible 2 fois (durée maximum cumulée de 3 ans). La communauté de communes s'engage à verser une subvention annuelle de 35.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE la convention d'objectifs à intervenir entre la communauté de communes et la Maison de la nature du vieux canal de Hirtzfelden pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2019, tacitement reconductible 2 fois (durée de 3 ans maximum) ;**

- **AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Président,

Gérard HUG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ PAYS RHIN - BRISACH ★